Équipement minimum – Engins de sauvetage

Bateau à moteur de plus de 30 kW de puissance propulsive							
	Bateau à moteur jusqu'à 30 kW de puissance propulsive						
	Bateau à voile de plus de 15 m2 de surface vélique						
			Bateau à voile jusqu'à 15 m2 de surface vélique				
				Bateau à rames naviguant dans la zone riveraine intérieure et extérieure des lacs			
						Bateau à rames naviguant hors de la zone riveraine extérieure	
	X			Х	Х	Ecope ou seau.	
Х		Х	Х			Seau.	
X						Pompe de cale.	
			Х	Х	Х	Corne ou sifflet.	
X	X	X				Klaxon ou corne.	
Х	Х	Х	Х			Pavillon de détresse rouge, 60 x 60 cm.	
X	X	X	Х			Gaffe.	
X	X	X	Х			Rame ou pagaie pour autant que le bateau puisse être mû ou gouverné.	
Х	X	Х				Ancre avec corde ou chaîne avec une tenue suffisante.	
X		X				Cordages avec une tenue suffisante.	
Х	Х	Х	Х			Extincteur d'une contenance minimum de 2 kg pour autant qu'il y ait un moteur fixe (contrôle périodique obligatoire de l'extincteur tous les 3 ans).	
х	х	х	х			Un extincteur supplémentaire d'une contenance minimum de 2 kg doit être disponible par source de chaleur (chauffage, cuisson, etc.). Une couverture d'extinction peut toutefois remplacer l'extincteur pour un appareil de cuisson.	
Х		Х				Engin de sauvetage pouvant être jeté à l'eau, d'une poussée hydrostatique de 7,5 kg, ainsi qu'une drisse de rappel de 10 m. au moins.	
Х	Х	Х	Х		Х	Engin de sauvetage individuel par personne se trouvant à bord (sont réputés engins de sauvetage : gilets avec cols d'une poussée hydrostatique d'au moins 7,5 kg).	
Х	Х	Х	х	Х		Gilet de sauvetage avec cols ou bouée de sauvetage pour chaque personne à bord avec une poussée hydrostatique d'au moins 75 N. Pour enfants de moins de 12 ans peuvent être utilisés seuls les gilets de sauvetage appropriés avec col.	